

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 26 janvier 2026 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 18 Votants : 25

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 20 janvier 2026 s'est réuni le lundi 26 janvier 2026 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, SORIN Christian, VERDIER Françoise, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, Adjoint. FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BOULITEAU Bernard, BLANCHARD Stéphane, FEYRIT Pierre, CALZAVARA Martine, HAY Florence, DUBOURG Jean-Luc, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : CARUHEL Maud, MILHAC Michel, NOSMAS Karen, PASCAL Alain, FIGUES Fatima, BORDERIE Sophie, MARTIN Dominique, GASSER Anne-Laure, MARCHAND Emmanuelle, FIGUEIRA Muriel, ROQUES Loréline, GUILBAUD Valérie, BONNET Gilbert, BALLEREAU Marie-Catherine, PREVOT Jérémie.

Pouvoirs : de CARUHEL Maud à FEYRIT Jean-Claude, de NOSMAS Karen à CHASTAING Séverine, de PASCAL Alain à CARDOIT Patrick, de GASSER Anne-Laure à VERDIER Françoise, de FIGUEIRA Muriel à DUBRANA Didier, de BONNET Gilbert à HOCQUELET Joël, Maire, de PREVOT Jérémie à FRANCIS Stéphane

A.08

Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune de Marmande et le CCAS de Marmande.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.252-8 et suivants,

Vu le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la Délibération n°2022 A 10 du 28 Février 2022 portant création d'un CST commun entre la Commune de Marmande et le CCAS de Marmande.

En vue des élections professionnelles organisées pour le renouvellement des instances de dialogue social le 10 décembre 2026 et au regard des effectifs de la commune de Marmande et du CCAS de Marmande, il convient d'instaurer un comité social territorial (CST) et une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail communs.

Le comité social territorial et la formation spécialisée constituent les piliers du dialogue social au sein des collectivités territoriales.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés (CCAS, Caisse des écoles) de créer un Comité Social Territorial et une Formation Spécialisée, Santé, Sécurité et Conditions de Travail communs aux agents de la commune et de l'établissement à condition que l'effectif total concerné soit au moins égale à cinquante agents.

Les Comités Sociaux Territoriaux sont saisis pour avis :

- Des projets de décision relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- Des projets d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service ;
- Du projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- Des projets de décision relatifs au recours au bote électronique pour l'élection des représentants du personnel dans les instances de dialogue social ;
- Des projets de décision relatifs aux modalités d'utilisation des technologies numériques par les organisations syndicales ;
- Des projets de décision relatifs à la majoration du contingent annuel d'autorisations d'absences des représentants du personnel ;
- Du projet de rapport social unique ;
- Des projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels ;
- Des projets de lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne pour les centres de gestion ;
- Etc...

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée, Santé, Sécurité et Conditions de Travail communs compétents pour l'ensemble des agents de la commune et de l'établissement public (CCAS),

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé au 1er janvier 2026 :

- Commune = 364 agents,
- C.C.A.S. = 28 agents, soit un total de 392 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial et d'une Formation Spécialisée, Santé, Sécurité et Conditions de Travail communs.

Le Maire propose à l'assemblée :

L'instauration d'un Comité Social Territorial et d'une Formation Spécialisée, Santé, Sécurité et Conditions de Travail communs compétents pour les agents de la commune de Marmande et du C.C.A.S. de Marmande.

**Le Conseil Municipal
 après en avoir délibéré :**

- Décide** l'instauration d'un Comité Social Territorial et d'une Formation Spécialisée, Santé, Sécurité et Condition de Travail communs pour les agents de la commune de Marmande et du C.C.A.S. de Marmande.
- Précise** l'inscription au budget les crédits correspondants
- Autorise** Monsieur le MAIRE ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Votants : 25 - Abstentions : 00 - Exprimés : 25
Contre : 00 - Pour : 25 - Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme,
 Marmande le 26 janvier 2026

Le Secrétaire de séance
 Jean - Claude FEYRIT



Le Maire de Marmande
 Joël HOCQUELET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 02.1.02.2026
 et de sa transmission au contrôle de légalité le 02.1.02.2026

Le Secrétaire de séance
 Jean-Claude FEYRIT



Le Maire de Marmande
 Joël HOCQUELET

